



## SEMINAIRE DE DIFFUSION DU NOUVEAU DISPOSITIF REGLEMENTAIRE RELATIF AUX CONDITIONS D'EXERCICE ET DE CONTROLE DE L'ACTIVITE DE MICROFINANCE DANS LA CEMAC

*(Yaoundé, le 26 juin 2018)*

### **TERMES DE REFERENCE ET PROGRAMME DES TRAVAUX**

---

La Commission Bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC) organise le 26 juin 2018 à Yaoundé un séminaire de diffusion du nouveau dispositif réglementaire relatif aux conditions d'exercice et de contrôle de l'activité de microfinance dans la CEMAC. Les termes de référence de ce séminaire portent sur : le contexte et la justification du séminaire (I) ; les objectifs et les thématiques des échanges (II) ; les participants au séminaire (III) et le programme des travaux (IV).

#### **I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU SEMINAIRE**

Dans les années 1990, les textes juridiques et réglementaires régissant l'activité de microfinance dans la CEMAC n'étaient pas harmonisés. En effet, chaque Etat disposait d'un cadre juridique et institutionnel propre, hérité, notamment de la législation française. Au Cameroun, initialement placés sous la supervision du Ministère de l'Agriculture, les établissements de microfinance sont passés sous la tutelle du Ministère des Finances en 1998, suite à la modification de la loi de 1992 sur les sociétés coopératives. Dans les autres Etats membres, les textes de base étaient des textes anciens, notamment la loi de 1947 sur les coopératives, ainsi que la loi française du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

Conscientes du rôle important de la microfinance dans le processus de bancarisation de la population et soucieuses de structurer ce secteur en plein essor pour en faciliter la supervision, les Autorités de la CEMAC avaient demandé à la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC) d'élaborer un texte communautaire encadrant l'activité de microfinance dans la sous-région. Les travaux de la COBAC ont donné lieu à l'adoption, par le Comité Ministériel de l'UMAC le 13 avril 2002, du règlement n° 01/02/CEMAC/UMAC/COBAC relatif aux conditions d'exercice et de contrôle de l'activité de microfinance dans la CEMAC. Ce texte a été ensuite complété par plusieurs règlements et instructions COBAC d'application.

Plus d'une décennie après l'entrée en vigueur de ces textes, il est apparu que le contexte ayant prévalu à leur adoption en 2002 ne correspond plus, ni à l'environnement socio-économique et juridique dans lequel évolue ces établissements, ni aux nombreuses et diverses mutations qu'a enregistrées ce secteur au cours des dernières années. En effet, les résultats des différentes enquêtes sur place diligentées par la COBAC auprès des établissements de microfinance ont permis de mettre en exergue diverses faiblesses du dispositif réglementaire de 2002. C'est le cas, notamment de l'organisation de l'activité, des formes juridiques associées à chaque catégorie d'EMF, des modalités de modifications de situation juridique, et des normes prudentielles.

Fort de ce constat, le Secrétariat Général de la COBAC a décidé de proposer une évolution du corpus réglementaire de 2002, à la lumière des enjeux actuels du secteur, liés, entre autres à l'organisation de l'activité, les conditions d'accès à la profession, le capital social minimum, les modifications de situation juridique, la gouvernance, le contrôle interne, la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, ainsi que les normes prudentielles. Les travaux de la COBAC ont donné lieu à l'adoption par le Comité Ministériel de l'UMAC le 27 septembre 2017 du règlement n°01/17/CEMAC/UMAC/COBAC relatif aux conditions d'exercice et de contrôle de l'activité de microfinance dans la CEMAC, complété par des règlements et une instruction COBAC d'application.

## **II. OBJECTIFS ET THEMATIQUES DU SEMINAIRE**

Le nouveau dispositif réglementaire relatif aux conditions d'exercice et de contrôle de l'activité de microfinance dans la CEMAC introduit des changements majeurs sur :

- l'organisation de l'activité des EMF (notamment la suppression des EMF indépendants de la 1<sup>ère</sup> catégorie, désormais réservée exclusivement aux établissements en réseau) ;
- les formes juridiques des EMF (pour une harmonisation avec les règles du droit commun OHADA, notamment des sociétés coopératives) ;
- le régime des agréments, des autorisations préalables et de l'information préalable (qui sont désormais similaires à ceux fixés pour les établissements de crédit) ;
- le capital social minimum des EMF (qui tient compte des enjeux actuels du secteur) ;
- les dispositifs de gouvernement d'entreprise, de contrôle interne et de traitement des établissements de microfinance en difficulté (qui s'appuient globalement sur les cadres établis pour les établissements de crédit).

Au regard de ces innovations, il est important de sensibiliser les acteurs du secteur de la microfinance de la CEMAC sur les nouveaux enjeux de ce dispositif. Ainsi, le séminaire de diffusion organisé par la COBAC a pour objectif de faciliter une meilleure appropriation de ces nouveaux textes par l'ensemble des acteurs du secteur.

Pour atteindre ces objectifs, le séminaire s'articulera autour des trois thèmes suivants, dont les détails sont explicités en annexe :

- règles de constitution, activités autorisées, agrément et modification de situation juridique ;
- gouvernement d'entreprise, contrôle interne et supervision des EMF ;
- traitement des créances et activité des commissaires aux comptes.

### **III. PARTICIPANTS AU SEMINAIRE**

Ce séminaire réunira à Yaoundé environ 500 participants, au nombre desquels d'éminentes personnalités, notamment :

- i)* le Président de la COBAC, Gouverneur de la BEAC ;
- ii)* les représentants des Autorités monétaires nationales ;
- iii)* les membres du collège des commissaires de la COBAC ;
- iv)* les représentants de la BEAC, de la Commission Bancaire de l'UMOA ;
- v)* les dirigeants d'établissements de microfinance de la CEMAC ;
- vi)* les commissaires aux comptes des établissements de microfinance de la CEMAC ;
- vii)* des universitaires et des professionnels du secteur de la microfinance.

### **IV. PROGRAMME DES TRAVAUX DU SEMINAIRE**

Le programme des travaux du séminaire couvre la journée du 26 juin 2018, selon les horaires suivants :

08h - 09h : Accueil et installation des participants

09h10 : Arrivée du Secrétaire Général Adjoint de la COBAC

09h15 : Arrivée du Secrétaire Général de la COBAC

09h20 : Arrivée du Président de la COBAC

09h25 - 09h40 : Allocution de bienvenue du Président de la COBAC et photo de famille

9h40 - 09h55 : Pause-café

10h00-11h30 : THEME N°1 : « **REGLES DE CONSTITUTION, ACTIVITES AUTORISEES, AGREMENTS ET MODIFICATIONS DE SITUATION JURIDIQUE** »

- INTERVENTION : **Professeur Jean Claude JAMES**, Doyen de la Faculté de Droit et des Sciences Economiques de l'Université Omar Bongo :
  - formes juridiques des EMF : règles de constitution de société coopérative avec conseil d'administration (EMF de 1<sup>ère</sup> catégorie) et société anonyme avec conseil d'administration (EMF 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> catégories) ;
  - nombre minimum de sociétaires (EMF de 1<sup>ère</sup> catégorie) et d'établissements affiliés à un organe faîtière ;
  - capital social des EMF des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> catégories ;
  - Activités autorisées (EMF 1<sup>ère</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> catégories).
  
- INTERVENTION : **Monsieur Maurice Christian OUANZIN**, Secrétaire Général Adjoint de la COBAC :
  - accès à l'activité de la microfinance : principe et formalités de l'agrément ;
  - modifications de situation juridique : principe et formalités de l'autorisation, de l'information préalables et de la notification d'informations à la COBAC ;
  - typologie et modalités du retrait d'agrément ;
  - interdictions et incompatibilités.
  
- PARTAGE D'EXPERIENCE : **Monsieur Jonas TCHIENCHOU**, Directeur Général de CAMCCUL
  
- COMMENTAIRE D'UN ACTEUR : **Représentant MINFI Cameroun**
  
- MODERATEUR : **Monsieur ABBAS MAHAMAT TOLLI**, Président de la COBAC

11h30-13h00 : THEME N° 2 : « **GOVERNEMENT D'ENTREPRISE, CONTROLE INTERNE ET SUPERVISION** »

- INTERVENTION : **Monsieur Paul ESSIMI NGONO**, Commissaire aux comptes :
  - principes généraux en matière de gouvernement d'entreprise dans les EMF ;
  - mise en place des comités spécialisés au sein du conseil d'administration ;
  - évaluation des organes sociaux et du gouvernement d'entreprise ;

- droit d'information des actionnaires et coopérateurs ;
  - gestion des conflits d'intérêts et prise en compte des intérêts du personnel.
- INTERVENTION : **Monsieur Ibrahima HASSANOU**, Commissaire aux comptes :
- organisation du dispositif du contrôle interne dans les EMF ;
  - organisation comptable et traitement de l'information ;
  - système de mesure des risques et des résultats ;
  - système de surveillance et de maîtrise des risques ;
  - système de reporting et surveillance prudentielle ;
  - supervision des EMF de grande taille.
- PARTAGE D'EXPERIENCE : **Monsieur Dieudonné NDINGA MOUNKALA**, Directeur Général des Mutuelles Congolaise d'Epargne et de Crédit (MUCODEC)
- COMMENTAIRE D'UN ACTEUR : **Représentant MINFI Tchad**
- MODERATEUR : **Représentant de la Commission Bancaire de l'UMOA**

***13h00-14h30 : Pause déjeuner***

**14h30-16h00 : THEME N°3 « TRAITEMENT DES CREANCES ET ACTIVITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES »**

- INTERVENTION : **Monsieur Rollin OMBANG EKATH**, Directeur Général de La Régionale Cameroun :
- classification des créances ;
  - comptabilisation des créances ;
  - traitement des créances restructurées ;
  - provisionnement des créances ;
  - limitation des crédits.
- INTERVENTION : **Monsieur Emmanuel DEGBEY**, Commissaire aux comptes :
- diligences des commissaires aux comptes dans les EMF ;
  - activités compatibles et incompatibles ;
  - alerte de la COBAC par les commissaires aux comptes.

- PARTAGE D'EXPERIENCE : **Madame Isabelle DESSANDE**, Directeur Général Sofia Crédit
- COMMENTAIRE D'UN ACTEUR : **Monsieur Marc KEOU NGASSA**, commissaire aux comptes
- MODERATEUR : **Monsieur HALILOU YERIMA BOUBAKARY**, Secrétaire Général de la COBAC

*16h00 : Discours de clôture du Président de la COBAC*

**ANNEXE :**  
**PRESENTATION DES THEMATIQUES DU SEMINAIRE**

**THEME N°1 :**  
**REGLES DE CONSTITUTION, ACTIVITES AUTORISEES, AGREMENTS ET  
MODIFICATIONS DE SITUATION JURIDIQUE**

**Au titre des règles de constitution et activités autorisées :** Ce thème portera sur les règles juridiques en matière de constitution des sociétés coopératives avec conseil d'administration et des sociétés anonymes avec conseil d'administration prévues, respectivement, par l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des sociétés coopératives (pour la forme juridique des EMF de la 1<sup>ère</sup> catégorie) et l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE (pour la forme juridique des EMF des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> catégories). Ensuite, le thème permettra d'évoquer le nombre minimum de sociétaires, le montant maximum des parts que peut détenir un membre, le nombre minimum d'établissements affiliés pour la création d'un réseau d'EMF de 1<sup>ère</sup> catégorie, ainsi que le capital minimum des EMF 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> catégorie. Enfin, les activités autorisées pour chaque catégorie d'EMF seront également présentées sous ce thème.

**Au titre des agréments et modifications de situation juridique :** Ce thème permettra d'exposer le régime d'avis conforme pour l'agrément des établissements de microfinance, de leurs dirigeants et commissaires aux comptes. Il sera l'occasion de présenter également le rôle de l'Autorité monétaire nationale dans le dispositif de délivrance et de retrait d'agrément. Les conditions, les modalités d'instruction des dossiers de demande d'agrément, ainsi que les interdictions et incompatibilités liées aux fonctions de dirigeant et commissaire aux comptes seront également débattues. De plus, seront présentées sous ce thème les formalités légales et réglementaires en matière de modification de situation des établissements de microfinance. A cet effet, les différentes opérations de modifications de situation juridique seront évoquées, à savoir, l'autorisation préalable, l'information préalable et la notification, ainsi que les modalités pratiques d'instruction des dossiers y relatifs par la COBAC.

**THEME N° 2 :**  
**GOVERNEMENT D'ENTREPRISE, CONTROLE INTERNE ET  
SUPERVISION DES EMF**

**Au titre de gouvernement d'entreprise :** Ce thème permettra de présenter les principes généraux en matière de gouvernement d'entreprise dans les EMF, notamment au niveau des organes sociaux (conseil d'administration et direction générale). Le rôle des comités spécialisés au sein du conseil d'administration des EMF des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> catégories et des organes faitiers des réseaux sera exposé, ainsi que les modalités d'évaluation des organes sociaux et du gouvernement d'entreprise dans les EMF. Enfin,

le droit d'information des actionnaires et coopérateurs, les modalités de gestion des conflits d'intérêts et la prise en compte des intérêts du personnel par le conseil d'administration des EMF seront évoqués.

**Au titre de contrôle interne et supervision des EMF :** Ce thème portera sur le dispositif du contrôle interne applicable dans les EMF, notamment les principes et exigences généraux. Il sera question des grandes orientations en matière d'organisation comptable, de traitement de l'information et d'élaboration des procédures internes, de gestion des risques, de système de reporting et de surveillance prudentielle dans les EMF des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> catégories et des organes faïtières des réseaux d'EMF. Les panélistes échangeront également sur les règles de supervision des EMF de grande taille.

### **THEME N° 3 :**

#### **TRAITEMENT DES CREANCES, ACTIVITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

**Au titre de traitement de créances :** Ce thème permettra de présenter les modalités de classification, de comptabilisation et de provisionnement des créances, de même que les règles de traitement des créances restructurées des établissements de microfinance. Une attention particulière sera donnée à la typologie des garanties admises et leurs effets sur les règles de provisionnement. Les panélistes exposeront aussi sur les nouvelles dispositions relatives à la limitation des crédits aux clients en général et aux apparentés en particulier.

**Au titre d'activité des commissaires aux comptes :** Ce thème devra permettre d'évoquer les diligences qui incombent à ces professionnels dans le cadre de leurs missions en général et l'obligation d'alerte de la COBAC en particulier. Un rappel des activités incompatibles avec le mandat de commissaire aux comptes dans les établissements de microfinance sera également fait.